

Le gouvernement du Canada lève les restrictions de voyage liées à la COVID-19

04 octobre 2022

Le 1^{er} octobre 2022, les restrictions de voyage et exigences d'entrée au pays imposées par le gouvernement du Canada en lien avec la COVID-19 ont été levées - notamment les obligations de test, de quarantaine et d'isolement - pour tous les voyageurs, quelle que soit leur citoyenneté.

« Grâce, essentiellement, aux Canadiennes et aux Canadiens qui ont retroussé leurs manches pour se faire vacciner, nous en sommes rendus au point où nous pouvons lever en toute sécurité les mesures sanitaires à nos frontières. Nous prévoyons toutefois que le virus responsable de la COVID-19 et d'autres virus respiratoires continueront de circuler durant la saison froide, donc j'encourage tout le monde à maintenir à jour leur vaccination contre la COVID-19, y compris les doses de rappel, et à adopter des mesures sanitaires individuelles. Je tiens également à remercier les agents de santé publique et le personnel de première ligne, qui se sont dévoués à protéger la santé et la sécurité des Canadiennes et des Canadiens en travaillant sans relâche aux frontières terrestres et à nos aéroports pendant les deux dernières années. » - Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé

Levée des restrictions

Les voyageurs internationaux entièrement vaccinés peuvent entrer au Canada depuis le 7 septembre 2021, tout comme les personnes non vaccinées ayant le statut de citoyen ou de résident permanent du Canada qui, elles, devaient toutefois respecter une période de quarantaine.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, les voyageurs arrivant au pays n'ont plus à :

- entrer des renseignements liés à la santé publique dans l'application ou le site Web ArriveCAN;
- fournir une preuve de vaccination;
- subir un test de dépistage avant ou à l'arrivée;
- se mettre en quarantaine ou s'isoler;
- surveiller ou signaler les signes ou les symptômes de COVID-19 qu'ils pourraient présenter à leur arrivée au Canada.



Transports Canada abroge également la vérification de leur état de santé pour un voyage par voie aérienne ou ferroviaire et le port du masque à bord des avions et des trains. Les mesures visant les croisières sont également abrogées, mais un ensemble de lignes directrices demeurera en place pour la protection des passagers et des membres de l'équipage, comme on le voit aux États-Unis.

Exigences liées à la COVID-19 maintenues

Les voyageurs doivent continuer de se conformer aux exigences des provinces ou des territoires; bien que l'on puisse maintenant lever les restrictions de voyage et les exigences à la frontière associées à la COVID-19, cette dernière continue de faire partie des nombreuses maladies énumérées dans la Loi sur la mise en quarantaine. Par conséquent, le gouvernement du Canada recommande entre autres à sa population de se faire vacciner et de recevoir ses doses de rappel, de porter un masque de qualité bien ajusté lors des déplacements et de s'isoler en cas de symptômes. Les voyageurs qui deviennent malades pendant leur voyage et qui le sont encore à leur retour au Canada doivent en informer un agent de bord, le personnel du navire de croisière ou un agent des services frontaliers à leur arrivée. Ils pourraient ensuite être dirigés vers un agent de quarantaine, qui décidera s'ils ont besoin d'une évaluation médicale plus poussée.

Par suite de cette annonce, le Canada s'attend à un afflux de visiteurs, soit des voyageurs d'affaires, des touristes et des étudiants, qui pourront maintenant entrer plus facilement au pays. Vous trouverez le communiqué de presse de l'Agence de la santé publique du Canada ici.

<u>BLG Impulsion Immigration des gens d'affaires</u> est le guichet unique de conseils stratégiques et de solutions de grande envergure taillées sur mesure qui peut aider votre équipe responsable de la mobilité internationale à atteindre ses objectifs en matière d'effectifs étrangers.Les entreprises mondiales se tournent vers nous pour notre réputation, notre portée et nos relations, qui s'étendent aux échelons supérieurs d'agences gouvernementales du Canada, des États-Unis et d'ailleurs.

Par

Milica Bijelic, Noah Burshtein, Brian Dingle

Services

<u>Travail et emploi, Commerce international et investissements, Royaume-Uni et Europe, États-Unis, BLG Impulsion Immigration des gens d'affaires</u>



BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower 520 3rd Avenue S.W. Calgary, AB, Canada T2P 0R3

T 403.232.9500 F 403.266.1395

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest Suite 900 Montréal, QC, Canada

H3B 5H4

T 514.954.2555 F 514.879.9015

Ottawa

World Exchange Plaza 100 Queen Street Ottawa, ON, Canada K1P 1J9

T 613.237.5160

F 613.230.8842

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower 22 Adelaide Street West Toronto, ON, Canada

M5H 4E3

T 416.367.6000 F 416.367.6749

Vancouver

1200 Waterfront Centre 200 Burrard Street Vancouver, BC, Canada V7X 1T2

T 604.687.5744 F 604.687.1415

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.L., s.r.l. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2025 Borden Ladner Gervais s.E.N.C.R.L., s.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.